

## SEANCE DU 17 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de juin à 20h30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 12 juin 2020, à l'espace socio-culturel.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, Mme Kathy LEBRETON, M. Michel CHRISTOPHE, Mme Dominique MARMAND, M. Hervé BURBAN, Mme Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, Mme Michèle LECOMMANDOUX, M. Jacques DESIGNE, M. Arnaud COUE, Mme Karine CRETE.

**ETAIENT ABSENTS :**

☛ **Ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration

☛ **N'ayant pas donné mandat de vote :**

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Arnaud COUE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### 2020-32 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**VU** les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**VU** l'arrêté n°2020-A029 portant délégation à Monsieur André BOUDART, premier adjoint, à compter du 27 mai 2020,

**VU** l'arrêté n°2020-A030 portant délégation à Madame Annie-Noëlle BURBAN, deuxième adjointe, à compter du 27 mai 2020,

**VU** l'arrêté n°2020-A031 portant délégation à Monsieur Bertrand HELLEU, troisième adjoint, à compter du 27 mai 2020,

**VU** l'arrêté n°2020-A032 portant délégation à Madame Kathy LEBRETON, quatrième adjointe, à compter du 27 mai 2020,

**VU** l'annexe à la présente délibération portant tableau des indemnités des élus de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**CONSIDERANT** que le taux maximal des élus en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé pour les communes appartenant à la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants à 51,6% (soit 2 006,93 € brut) pour les maires et 19,8% pour les adjoints (770,10 € brut),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire 40% de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint 18% de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint 16% de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint 16% de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint 16% de l'indice brut terminal

☞ **DECIDE** que, s'agissant des indemnités des adjoints, elles prendront effet au 27 mai 2020, date fixée par les arrêtés de délégations du maire aux adjoints,

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **2020-33 COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**COMMISSION FINANCES** : Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Michel CHRISTOPHE, Arnaud COUE, Karine CRETE, Jacques DESIGNE

**COMMISSION VOIRIE COMMUNALE, BATIMENTS COMMUNAUX, DEVELOPPEMENT ET URBANISME** : Marion LE POGAM, André BOUDART, Hervé BURBAN, Michel CHRISTOPHE, Karine CRETE, Jacques DESIGNE, Yannick SENE, Bernard WIMART

**COMMISSION RISQUES MAJEURS ET SECURITE** : Marion LE POGAM, André BOUDART, Hervé BURBAN, Arnaud COUE, Karine CRETE, Jacques DESIGNE, Jacqueline MADOUASSE

**COMMISSION TOURISME** : Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Dominique MARMAND, Bernard WIMART

**COMMISSION SPORTS ET CULTURE** : Marion LE POGAM, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Karine CRETE, Jacques DESIGNE, Michèle LECOMMANDOUX, Dominique MARMAND, Bernard WIMART

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, QUALITE DE VIE, JEUNESSE** : Marion LE POGAM, Kathy LEBRETON, Jacques DESIGNE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacqueline MADOUASSE, Dominique MARMAND, Yannick SENE

**COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES** : Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacques DESIGNE, Jacqueline MADOUASSE, Dominique MARMAND

**COMMISSION ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE** : Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Arnaud COUE, Karine CRETE

<b>2020-34</b>	<b>DESIGNATIONS DANS LES ORGANISMES DE GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS</b>
----------------	--

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de chaque renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune dans différentes instances.

Après en avoir délibéré, les votes ont donné les résultats suivants :

**CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :**

Michèle LECOMMANDOUX, Annie-Noëlle BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, Dominique MARMAND

**Eau du Morbihan :**

André BOUDART, Bertrand HELLEU

**Morbihan Energies :**

Bertrand HELLEU, Arnaud COUE

**Mission Locale du Pays de Redon :**

Kathy LEBRETON

**CAUE 56 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan) :**

Karine CRETE

**CNAS (Centre National d'Actions Sociales) :**

Dominique MARMAND

**Correspondant local FDGDON 56 :**

Michel CHRISTOPHE

**Référent sécurité routière :**

Bertrand HELLEU, Bernard WIMART

**Correspondant défense :**

Bertrand HELLEU

<b>2020-35</b>	<b>PROGRAMME DE VOIRIE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD56</b>
----------------	--

Madame le Maire rappelle les modalités mises en place par le Conseil départemental du Morbihan pour l'aide financière apporté aux collectivités du département, et informe le conseil municipal des propositions de la commission communale, et notamment du programme des travaux de voirie à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ARRETE** son programme de voirie 2020, tel qu'il a été proposé par Madame le Maire et la commission communale, pour un montant estimé à 130 000 € HT,
- **SOLLICITE** du Conseil départemental du Morbihan le bénéfice de la subvention d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

<b>2020-36</b>	<b>AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA</b>
----------------	--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est liée à la société GROUPAMA pour couvrir sa responsabilité civile et la protection juridique, les dégâts sur les bâtiments communaux et les biens mobiliers. Les véhicules communaux sont couverts par un autre contrat, toujours auprès de la société GROUPAMA.

Les équipements du camping ne sont pas pris en charge en tant que « bâtiments communaux », mais comme « mobiliers extérieurs », et ne sont donc pas soumis à la même police d'assurance. Il est proposé d'étendre le contrat avec la société GROUPAMA afin de couvrir les risques liés aux équipements du camping municipal.

**VU** la délibération n°2020-05 du 29 janvier 2020 portant contrats d'assurance avec la société GROUPAMA,

**CONSIDERANT** la proposition de la société GROUPAMA d'un contrat d'assurance couvrant les risques liés aux équipements du camping municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, concernant le contrat pour couvrir les responsabilités et la protection juridique, les dégâts sur les bâtiments communaux et les biens mobiliers, pour un montant de cotisation annuelle de 10 133,07 € TTC,
- **APPROUVE** le contrat ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 inclus,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer ces différents contrats avec la Société GROUPAMA Loire-Bretagne, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces sujets.

<b>2020-37</b>	<b>PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MALESTROIT – ANNEE SCOLAIRE 2019 - SOLDE</b>
----------------	---

**VU** la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Malestroit concernant l'année scolaire 2019,

**VU** les délibérations n°2019-30, n°2019-44 et n°2019-55 relatives à la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Malestroit concernant l'année scolaire 2019,

**CONSIDERANT** les justificatifs joints à la demande, faisant état d'un coût définitif de :

- Un enfant en classes de maternelle : 1 x 1 397,60 € = 1 397,60 €
- Deux enfants en classes primaires : 2 x 504,90 € = 1009,80 €

Soit un total de 2 407,40 € dont trois acomptes de 687,00 € ont déjà été versés, faisant état d'un solde de 346,40 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement du solde de la participation communale demandée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Malestroit, soit un montant de 346,40 €.

<b>2020-38</b>	<b>PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MALESTROIT – ANNEE SCOLAIRE 2020 – 1<sup>er</sup> ACOMPTE</b>
----------------	--

**VU** la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Malestroit concernant l'année scolaire 2020,

**CONSIDERANT** les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- Un enfant en classes primaires : 1 x 504,90 € = 504,90 €

Soit un total de 504,90 € à verser en trois acomptes de 126,00 € et un solde dont le montant sera déterminé ultérieurement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** le versement du premier acompte de la participation communale 2020 demandée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Malestroit, soit un montant de 126,00 €.

<b>2020-39</b>	<b>MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION EXTENSION DES RESEAUX ECLAIRAGE</b>
----------------	--

Madame le Maire expose au conseil municipal que le remplacement du candélabre accidenté n°156 et la pose d'un candélabre lanterne au n°146 doit faire l'objet d'une convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies.

**VU** la proposition adressée par le Syndicat Morbihan Energies et notamment les modalités financières estimatives ci-dessous

		<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Montant prévisionnel de l'opération	A	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 2 300 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	690,00 € €		690,00 €
<b>Contribution de la commune</b>	<b>A – C</b>	<b>1 610,00 €</b>	<b>460,00 €</b>	<b>2 070,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la proposition de Morbihan Energies fixant la contribution de la commune à 1 610,00 € HT,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2020-40</b>	<b>CENTRE DE GESTION – AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN</b>
----------------	---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 261B,

**VU** la délibération n°2019-49 en date du 24 septembre 2019 portant convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan,

Madame le Maire expose au conseil municipal que le centre de gestion du Morbihan, au-delà de ses missions obligatoires développe, comme l'y autorise la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, des services facultatifs au service des employeurs publics.

L'accès à ces services nécessite une convention entre le CDG56 et la commune. Suite à la délibération n°2019-49 du 24 septembre 2019, la commune est signataire d'une telle convention cadre avec le CDG56. La convention initiale prenant effet au 14 février 2019 pour une durée d'un an, il est nécessaire de prévoir sa prolongation. La proposition du CDG56 porte sur une prolongation de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

<b>2020-41</b>	<b>LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZO N°699 – LOT N°17</b>
----------------	---

**VU** la demande d'acquisition du lot n°17 du lotissement « Le Domaine des Forges » de Madame Claire ETIENNE et Monsieur Mathieu ROBIC, domiciliés 6B, place de la Mairie à Saint-Vincent-sur-Oust (56350),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°699, lot n°17 du lotissement « Le Domaine des Forges », à Madame ETIENNE et Monsieur ROBIC, d'une contenance de 1 057 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le moment venu les actes et les pièces relatives à cette vente chez Maître Mickaël BOUTHEMY, notaire à Carentoir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.